

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL**  
**ParisEstMarne&Bois**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU 2 JUILLET 2019**  
**SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-71

**OBJET : ZAC des Hauts de Joinville : Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2018 remis par l'aménageur Eiffage Aménagement.**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>51</b>
Représentés	<b>25</b>
Absents	<b>14</b>

Votants	<b>76</b>
Abstention	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>76</b>
Pour	<b>76</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Christel ROYER, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

**Représentés :**

Eric BENSOUSSAN représenté par Gilles PANNETIER, Sylvain BERRIOS représenté par Nicole CERCLEY, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Sophie AMAR, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Isabelle DALLEAU représentée par Vincent PINEL, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Annie TRICOCHÉ, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Chrysis CAPORAL, Gérard LAMBERT représenté par Sergine LEFIEF, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Sylvain DROUVILLE, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par René GAILLARD, Igor SEMO représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN.

**Absents :** Christian CAMBON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, Monique FACCHINI, Jean-Philippe GAUTRAIS, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI.

## CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

### SEANCE DU 2 JUILLET 2019

**OBJET : ZAC des Hauts de Joinville : Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2018 remis par l'aménageur Eiffage Aménagement.**

#### **LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

**VU** la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres I et II,

**VU** le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-1 et suivants,

**VU** la délibération n°4A du Conseil Municipal de Joinville-le-Pont du 21 mars 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC et le bilan de la concertation,

**VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal de Joinville-le-Pont du 19 décembre 2007 retenant la candidature de la Société GESTEC,

**VU** la délibération n°18 du Conseil Municipal de Joinville-le-Pont du 31 mai 2010 approuvant la modification du PLU, la demande de Déclaration d'Utilité Publique et la déclaration de projet,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal de Joinville-le-Pont des 30 juin 2009, 2 avril 2013 et du 27 juin 2017 approuvant les avenant n°1, 2 et 3 au Traité de Concession signé entre la ville de Joinville le-Pont et l'aménageur le 15 février 2008,

**VU** la délibération n°18-11 du Conseil Territorial du 14 février 2018 approuvant l'avenant n°4 au Traité de Concession,

**VU** la délibération n°18-113 du Conseil Territorial du 17 décembre 2018 approuvant l'avenant n°5 au Traité de Concession,

**VU** les autres pièces du dossier,

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20190702-D19-71-DE Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019
---

**CONSIDERANT** qu'en l'application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire, Eiffage Aménagement doit soumettre à l'approbation du Conseil de Territoire, un compte-rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) chaque année,

**CONSIDERANT** le Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité Locale 2018 établi par l'aménageur, Eiffage Aménagement,

Après avis favorable de la Commission Territoriale Urbanisme, Aménagement, Politique de la Ville, Action Sociale et Politique de l'Habitat en date du 14 juin 2019

## DELIBERE

### ARTICLE 1 :

**APPROUVE** le Compte-Rendu à la Collectivité Locale 2018 remis par Eiffage Aménagement concessionnaire de la ZAC des Hauts de Joinville à Joinville-le-Pont

### ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président

Jacques JP MARTIN



La présente délibération publiée le 09/07/2019  
est exécutoire à la date du 09/07/2019  
en application des articles L5211-1 et  
L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le 09/07/2019

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20190702-D19-71-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2019  
Date de réception préfecture : 04/07/2019

